

RESOLUTION N° AGN/54/RES/11

OBJET :

STATISTIQUES RELATIVES A LA  
PRODUCTION, AU TRAFIC ET A  
L'USAGE ILLICITES DES DROGUES

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :

1 exemplaire dans le CLASSEMENT  
CHRONOLOGIQUE à l'année 1985

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE  
dans la rubrique : Drogues  
à la sous-rubrique : Divers

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 54ème session à WASHINGTON, du 1er au 8 octobre 1985,

AYANT ETUDIE le rapport N° 7 du Secrétariat général, intitulé "Statistiques nationales sur la production, le trafic et l'usage illicites des drogues en 1984",

AYANT EGALEMENT ETUDIE le système O.I.P.C.-INTERPOL de recueil et de diffusion de données relatives au trafic des drogues et à la criminalité liée aux drogues,

SACHANT que les statistiques nationales relatives à la production, au trafic et à l'usage illicites des drogues présentées chaque année par les pays membres sont un élément important de ce système,

RECONNAISSANT que des données précises et uniformes sont essentielles pour pouvoir évaluer la situation internationale du trafic des stupéfiants et des substances psychotropes et surveiller l'évolution de ce trafic,

CONSCIENTE que le formulaire, qui est utilisé pour l'instant pour transmettre les statistiques nationales et qui a été approuvé par l'Assemblée générale en sa 46ème session (Stockholm, 1977), peut ne plus être adapté aux besoins actuels, en particulier en ce qui concerne les substances psychotropes,

AYANT ETUDIE un projet de révision du formulaire "Statistiques nationales annuelles relatives à la production, au trafic et à l'usage illicites des drogues" présenté par le Secrétariat général,

AYANT PRIS NOTE de la recommandation adoptée par la 11ème Réunion européenne des Chefs de services nationaux spécialisés dans la lutte contre le trafic illicite des drogues et reprise par la 14ème Conférence régionale européenne, qui a eu lieu à Saint-Cloud, du 24 au 26 avril 1985,

APPROUVE le formulaire "Statistiques nationales annuelles relatives à la production, au trafic et à l'usage illicites des drogues", tel que modifié par le Secrétariat général,

DEMANDE au Secrétariat général de prendre les mesures nécessaires pour que le formulaire, dans sa version modifiée, entre en application et soit utilisé dès que possible.

ooo0ooo